

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie, PEREZ Karine, et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme DARGUY Anne Marie

Mr HERNANDEZ Frédéric a été élu secrétaire.

**DELIBERATION N° 2024-05-07 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

Le Maire explique avoir reçu de Mme la Trésorière de Hasparren une recette du budget principal de la commune d’Ayherre irrécouvrable d’un montant de 1 960.05 € qu’elle demande à admettre en non-valeur.

L’admission en non-valeur n’empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il propose d’admettre en non-valeur les titres du redevable dont le nom figure sur la liste ci-après :

Exercice	Référence	Montant
2022	T-154	835.73€
2022	T-211	973.20€
2022	T-280	77.90€
2022	T-281	73.22€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE d’admettre en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 1960.05 € selon la liste ci-dessus ;

DECIDE que cette dépense sera imputée à l’article 6541 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

